



Notice d'orientation régionale CNDS 2019 NORMANDIE



MINISTÈRE
DES SPORTS

CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

SOMMAIRE

Présentation du CNDS.....	2
Priorités régionales et Appels à Projets en Normandie	4
Appel à projets n°1 : Emploi	5
Appel à projets n°2 : Apprentissage.....	6
Appel à projets n°3 : J'apprends à nager.....	7
Appel à projets n°4 : Développer la pratique sportive fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive	8
Appel à projets n°5 : Promouvoir le sport santé.....	10
Appel à projets n°6 : Développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap	11
Liste des fédérations « pilotes » retenues en 2019 pour décliner leur projet sportif fédéral (PSF).....	12
Actions non prioritaires	13
Actions inéligibles.....	13
Zoom sur les territoires carencés	14
Procédure de vérification.....	14
Logo	14
Critères de recevabilité des dossiers.....	14
Eléments à intégrer lors de la saisie de votre action	15
Contacts	16

Le Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des sports qui fixe les orientations générales de son action. Les ressources du CNDS proviennent d'un prélèvement effectué chaque année sur les sommes mises sur les jeux et sur la cession à tout service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou compétitions sportives.

Le CNDS s'attachera en 2019, pour les crédits de la part territoriale, à mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs permettant un meilleur accès de toutes et tous à la pratique sportive, sur l'ensemble des territoires.

Au niveau régional, le « délégué territorial du CNDS » de Normandie, Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de Région, préside, avec le représentant du mouvement sportif, Monsieur Nicolas Marais, Président du CROS de Normandie, la commission territoriale chargée d'arrêter les décisions d'allocation des moyens de la part territoriale. Elle transmet les décisions à la direction générale de l'établissement qui procède ensuite au paiement.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du sport français, 2019 sera une année de transition, le CNDS devenant l'Agence du Sport, une nouvelle structure chargée de gérer et de distribuer les subventions destinées au sport français.

Dans ce cadre, 29 fédérations (page 12) vont préfigurer un mode de fonctionnement du versement des subventions qui devrait intervenir dès 2020 pour l'ensemble des disciplines. **Ces 29 fédérations gèreront l'attribution des subventions pour leurs organes déconcentrés dès 2019.** Pour les autres disciplines, l'attribution sera effectuée par la commission territoriale CNDS de Normandie.

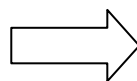
Les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations intégrant le dispositif des projets sportifs fédéraux ne pourront pas prétendre à un financement sur l'enveloppe régionale de la part territoriale. Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier de demande de subvention pour une même action auprès des 2 dispositifs (part territoriale classique et projets sportifs fédéraux).

Je suis une association qui souhaite faire une demande de subvention :

EMPLOI

APPRENTISSAGE

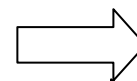
J'APPRENDS A NAGER



Demande auprès des services de l'Etat (DRDJSCS) via lecompte asso

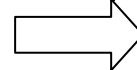
PART TERRITORIALE (autres orientations)

1) Je fais partie des 29 fédérations préfiguratrices



Demande auprès de ma fédération (DRDJSCS) via lecompte asso

2°) Je ne fais pas partie des 29 fédérations préfiguratrices



Demande auprès des services de l'Etat (DRDJSCS) via le compte asso

La part territoriale de la Normandie s'élève à 3 729 608 €. Les objectifs prioritaires, déclinés par le CNDS national, sont les suivants :

- Le soutien à la professionnalisation
- L'apprentissage de la natation pour les enfants de 4 à 12 ans
- Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive
- La promotion du « sport santé »
- Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Ces priorités sont déclinées régionalement sous forme d'appels à projets. Les actions éligibles dans le cadre de ces appels à projets sont présentées dans les pages suivantes.

Seront valorisées les actions se déroulant dans les territoires carencés, ainsi que les actions de mutualisation.

Seules les structures disposant d'un projet associatif (projet de développement) pourront prétendre à un soutien du C.N.D.S. Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du projet. Des documents d'appui sont disponibles sur la page « Projet Associatif » du site internet de la DRDJSCS :

<http://normandie.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article712>

Le seuil de financement total (comprenant l'ensemble des appels à projets) pour chaque association est de 1500€ (1000€ pour les associations dont le siège social est situé en ZRR, dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

Les demandes de subvention sont à saisir en ligne sur « lecompteasso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site de la DRDJSCS.

Code à saisir lors de la recherche de subvention auprès des services de l'Etat : 184. Pour les demandes dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux, les codes seront communiqués par les fédérations.

	Priorités régionales et appels à projets	Dates de fin de saisie des dossiers
Ouvert à toutes les structures	<p>Priorité 1 : Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif</p> <p>Appel à projets « Emploi » Appel à projets « Apprentissage »</p>	<p>10 juin 2019 4 septembre 2019</p>
	<p>Priorité 2 : Favoriser l'apprentissage de la natation pour les enfants de 4 à 12 ans</p> <p>Appel à projets « J'apprends à nager »</p>	<p>10 juin 2019</p>
Hors PSF (Hors 29 fédérations préfiguratrices)	<p>Priorité 3 : Développer la pratique sportive fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive</p> <p>Appel à projets « Développement de la pratique sportive fédérale dans une logique de correction et réduction des inégalités d'accès à la pratique »</p>	<p>10 juin 2019</p>
	<p>Priorité 4 : Promouvoir le « sport santé »</p> <p>Appel à projets « Promouvoir le sport santé »</p>	<p>10 juin 2019</p>
	<p>Priorité 5 : Développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap</p> <p>Appel à projets « Développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap »</p>	<p>10 juin 2019</p>

Les associations peuvent émerger à un ou plusieurs appels à projets.

Indiquez dans le titre de l'action l'appel à projets de référence et éventuellement la thématique de l'action (par exemple « Développement de la pratique sportive fédérale dans une logique de correction et réduction des inégalités d'accès à la pratique – développement du sport féminin »).

Critères d'éligibilité et priorisations :		Pièces à joindre
<p>Peuvent prétendre à signer une convention les associations sportives locales, départementales ou régionales, ou groupement d'employeurs, éligibles au CNDS et PRIORITAIREMENT implantées ou fortement impliquées au sein des territoires carencés.</p> <p>Les territoires carencés s'entendent en termes de 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs):</p> <ul style="list-style-type: none"> - équipement principal utilisé par l'association implanté au sein d'un territoire carencé - ou siège social du club situé dans un territoire carencé - ou les actions décrites sur le profil de poste du salarié recruté touchent un public <u>majoritairement</u> composé d'habitants de ces territoires. <p>La création d'emplois d'éducateurs sportifs dans un objectif d'inclusion des personnes en situation de handicap sera également priorisée.</p> <p>Les missions confiées au salarié devront s'inscrire dans les orientations du CNDS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Développement de la pratique fédérale, notamment dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles et territoires carencés)</i> • <i>Promotion du « sport santé » et du sport en entreprise</i> • <i>Renforcement des politiques d'accueil des scolaires</i> • <i>Renforcement des actions en matière de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport.</i> <p>L'étude de la capacité de pérennisation du poste sera un critère important d'attribution de l'aide financière.</p> <p>D'autres critères seront retenus par les instructeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créations s'inscrivant dans une logique de parcours de professionnalisation (ex transfert contrat d'apprentissage en CDI) • Projet de mutualisation (GE, tête de réseau régionale et départementale...) • Postes à plein temps 	<p>Deux profils d'emploi seront privilégiés sur ce dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EDUCATEUR SPORTIF titulaire d'un diplôme référencé au RNCP et lui octroyant des prérogatives d'encadrement (initiation, entraînement, perfectionnement) contre rémunération et détenteur d'une carte professionnelle à jour. • AGENT D'ANIMATION ou de DEVELOPPEMENT chargé de la gestion, de l'administration ou du développement de l'association. <p><i>Les postes « d'agents administratifs » peuvent être éligibles à titre exceptionnel et dérogatoire s'ils concourent au développement de la structure sportive et à l'atteinte des priorités du CNDS.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'emploi doit obligatoirement être un C.D.I. (Contrat à Durée Indéterminée). <i>Ainsi, une demande d'aide financière pour la transformation d'un CDD en CDI en 2019 est possible.</i> ➤ La mise en œuvre d'un projet associatif lié à la création de l'emploi et une fiche détaillée du profil du poste devront obligatoirement faire l'objet de documents annexes joints au dossier de demande. ➤ La subvention CNDS emploi ne peut pas être cumulée avec d'autres dispositifs d'aide à l'emploi (ex : contrat d'apprentissage...). <p>L'aide totale de 24000 € fera l'objet d'une convention qui sera conclue pour une durée de deux ans.</p> <p style="text-align: center;">2019 : 12 000 € 2020 : 12 000 €</p>	<p>Il est obligatoire de joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet associatif de l'association lié à la création de l'emploi. - Fiche de poste du salarié - Fiche spécifique « Emploi CNDS » disponible sur le site de la DRDJSCS : http://normandie.drjcs.gov.fr <p>Afin de compléter le dossier, les documents suivants seront à envoyer à la DRDJSCS avant le 04 septembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail CDI signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en vigueur notamment la convention collective du sport. - Photocopie de son diplôme d'éducateur sportif (BEES, BPJEPS...) et / ou photocopie de sa <u>carte professionnelle à jour</u>. <p>Il est fortement conseillé de prendre RDV avec le conseiller « emploi CNDS » de votre territoire afin de lui présenter votre projet de création d'emploi 2019</p> <p style="text-align: center;">APPEL A PROJETS OUVERT A TOUTES LES DISCIPLINES SPORTIVES.</p>

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 10 JUIN 2019

Eligibilité et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Les associations sportives employeuses d'un apprenti peuvent conclure avec le C.N.D.S. une convention pour obtenir une aide financière, complémentaire aux autres aides de droit commun dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.</p> <p>L'association doit obligatoirement être éligible au CNDS.</p> <p>Les associations sportives qui ont recruté un apprenti en 2019 sont éligibles à ce dispositif.</p> <p>Celles qui ont bénéficié d'une aide pour l'embauche d'un apprenti en 2017 ou 2018 ne peuvent prétendre à une autre aide pour le même apprenti. Toutefois, elles peuvent solliciter une nouvelle aide financière dans le cadre du recrutement d'un nouvel apprenti en 2019.</p> <p>Celles qui n'auraient pas déposé une demande en 2018 pourront le faire en 2019 à condition que le contrat d'apprentissage se termine en 2019 ou 2020.</p> <p>Les associations qui recrutent un apprenti, dont la formation « en centre » se déroule hors territoire normand alors que l'offre correspondante existe sur le territoire régional, ne seront pas éligibles à ce dispositif.</p> <p><i>Les associations situées ou intervenant majoritairement au sein des territoires carencés pourront être priorisées.</i></p>	<p>Le montant de la subvention pour l'association sera déterminé en fonction de trois critères :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'âge de l'apprenti• La durée du contrat d'apprentissage• L'estimation du « <i>reste à charge mensuel estimé</i> » de l'association <p>La subvention sera calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et d'autres aides spécifiques, un coût résiduel d'au moins 300 € par mois reste à la charge de l'employeur.</p> <p>Ce coût résiduel mensuel sera déterminé par la commission territoriale et calculé en fonction du nombre d'associations demandeuses au regard de l'enveloppe consacrée à l'apprentissage en 2019.</p> <p>Le critère retenu pour évaluer le coût salarial mensuel moyen pour l'employeur est basé sur le montant salarial minimal en vigueur en fonction de l'âge de l'apprenti.</p> <p>Les associations pourront bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de 2 apprentis maximum.</p> <p>L'aide maximale pour chaque demande est fixée à 6000€.</p> <p>Aide attribuée en une seule fois pour la durée du contrat d'apprentissage (<i>pour une durée maximale de 2 ans</i>).</p>	<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none">- la fiche spécifique « Apprentissage », disponible sur le site de la DRDJSCS : http://normandie.drdjscs.gouv.fr- un exemplaire du contrat d'apprentissage signé par le CFA.- le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par le CNDS en 2018 <p style="text-align: center;">APPEL A PROJETS OUVERT A TOUTES LES DISCIPLINES SPORTIVES.</p>

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 4 SEPTEMBRE 2019

Eligibilité et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Objectif : permettre aux enfants de savoir nager ou d'acquérir l'aisance aquatique.</p> <p>Peuvent déposer une demande de subvention les <u>associations et les collectivités territoriales.</u></p> <p>Les enfants devront résider prioritairement dans les territoires carencés et ne pas savoir nager.</p> <p>Les stages d'apprentissage de la natation concernent les enfants de 6 à 12 ans. Les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique concernent les enfants de 4 à 5 ans.</p> <p>Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.</p> <p>Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires ; - La durée minimum de l'apprentissage proposé à chaque enfant devra être de 10h et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1h selon le niveau, l'âge des enfants et les conditions de pratique ; - Le nombre d'enfants par encadrant ne devra pas excéder 15 (6/12 ans) et 8 (4/5 ans) afin de favoriser un meilleur apprentissage. - Les tranches d'âge doivent être dissociées dans les cycles d'apprentissage et devront faire l'objet de fiches action séparées lors de la demande de subvention. - Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport ; - Pour les 6/12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) ou exceptionnellement au test d'aisance aquatique. - Pour les 4/5 ans, le passage de test n'est pas requis sous réserve qu'une grille d'évaluation soit prévue. - Les stages devront être gratuits pour les familles. - Les dépenses éligibles, dans la prise en compte de la subvention, sont le transport, la location des lignes d'eau, l'encadrement et l'assurance. 	<p>Pour les associations sportives, saisie du dossier en ligne. Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » subventionnée par le CNDS en 2018 - le projet associatif <p>Pour les collectivités locales, le dossier est à envoyer au format papier (dossier téléchargeable sur le site http://normandie.drджscs.gouv.fr/) en deux exemplaires :</p> <p style="text-align: center;">DRDJSCS de Normandie Pôle Sport 2 Place Jean Nouzille CS 55 427 14054 CAEN CEDEX 4</p> <p>Joindre la délibération du conseil municipal approuvant l'opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité et sollicitant l'aide du CNDS. Joindre le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » subventionnée par le CNDS en 2018.</p> <p style="text-align: center;">APPEL A PROJETS OUVERT A TOUTES LES DISCIPLINES SPORTIVES.</p>

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 10 JUIN 2019

Appel à projets n°4 : Développer la pratique sportive fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive

Eligibilité et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Projets ayant comme objectif d'augmenter la qualité technique de l'encadrement</p>	<p>Formations conduisant à la délivrance d'un diplôme fédéral (entraîneur, arbitre, jury...) (uniquement éligible pour les organisateurs : comités départementaux et ligues).</p>	
<p>Projets ayant pour objectif de corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés (cf page 14)</p>	<p>Ecole de sport : initiation découverte pour les moins de 14 ans en QPV / ZRR ; Stage sportif de découverte ; Organisation de manifestations qui animent un territoire ou ayant comme objectif de fidéliser les licenciés par ou avec un club acteur sur le territoire (hors compétition) ; Action d'incitation à la pratique (type parrainage, politique tarifaire d'aide à l'accès à la pratique) ; Ouverture de nouveaux créneaux et de nouvelles activités ; Formation non diplômante en lien avec le développement des pratiques dans les territoires carencés.</p>	<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par le CNDS en 2018 - le projet associatif
<p>Projets ayant pour objectif de développer la pratique sportive en faveur des personnes éloignées de la pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - publics socialement défavorisés, publics en grande précarité sociale qui dépendent du plan pauvreté (AHI - Accueil Hébergement Insertion), publics sous main de justice, publics dépendant de l'ASE - seniors (plus de 64 ans) - public féminin 	<p>Projet commun entre clubs sportifs et établissements sociaux Action d'incitation à la pratique (type parrainage, politique tarifaire d'aide à l'accès à la pratique) Stage sportif de découverte Ouverture de nouveaux créneaux et nouvelles activités (création d'activité) Organisation de manifestations ayant comme objectif de développer la pratique pour les publics ciblés, par ou avec un club acteur sur le territoire (hors compétition) Formation non diplômante en lien avec le développement de la pratique pour les publics ciblés Actions en lien avec le plan de féminisation des fédérations</p>	<p>APPEL A PROJETS OUVERT UNIQUEMENT AUX DISCIPLINES HORS PROJETS SPORTIFS FEDERAUX.</p>
<p>Projets ayant pour objectif de favoriser les passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral</p>	<p>Projet favorisant la mise en place de passerelles entre le sport au sein de l'école et le sport fédéral : actions innovantes et facilitantes (politique tarifaire, convention avec un établissement scolaire ou avec les centres d'accueil de mineurs). Actions de formation favorisant l'engagement des jeunes (mise en place de formations aux fonctions de jeunes dirigeants, officiels, encadrement, arbitrage). Interventions périscolaires sur des cycles découvertes y compris l'accompagnement des activités périscolaires dans le cadre du "plan mercredi", en lien avec un établissement scolaire, l'UNSS ou l'USEP.</p>	

<p>Projets en faveur de la lutte contre toutes les formes de discriminations, de violences et de harcèlements dans le sport (incivilités, harcèlement, violences sexuelles, racisme, bizutage, radicalisation, maltraitance, homophobie...)</p> <p>Actions de promotion des valeurs du sport et du fair-play (éthique, respect, citoyenneté, laïcité...).</p>	<p>Action de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs, parents...).</p> <p>Mise en œuvre d'une charte.</p> <p>Action de construction du jeune sportif citoyen.</p> <p>Action partenariale sur la thématique.</p> <p>Actions contre toutes les formes de radicalisation.</p> <p>Formation en lien avec la thématique et actions éducatives.</p> <p>Action de lutte contre toutes les formes de discriminations, de violences et de harcèlements dans le sport (incivilités, harcèlement, violences sexuelles, racisme, bizutage, radicalisation, maltraitance, homophobie...)</p> <p>Action de promotion et de sensibilisation aux valeurs du sport et du fair-play (éthique, respect, citoyenneté, laïcité...).</p> <p>Action de communication.</p>	
---	---	--

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 10 JUIN 2019

Eligibilités et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Objectif : soutenir les actions de promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récidive</p>		
<p>1-Actions de promotion du sport comme facteur de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de lutte contre la sédentarité et de promotion de l'activité physique au quotidien - Actions de mise en œuvre du décret relatif au «sport sur ordonnance » permettant l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée <p><i>Les actions cofinancées avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) seront prioritaires</i></p>	<p>Les dispositifs structurants seront soutenus prioritairement</p> <p>Les actions relevant de la déclinaison régionale des programmes nationaux fédéraux labellisés Sport Santé</p> <p>La qualification de l'encadrement conditionnera le type de public pouvant être accueilli.</p>	<p>Joindre lors de la saisie du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par le CNDS en 2018 - le projet associatif <p>++ Une notice spécifique concernant cet appel à projets est téléchargeable sur le site de la DRDJSCS.</p> <p>APPEL A PROJETS OUVERT UNIQUEMENT AUX DISCIPLINES HORS PROJETS SPORTIFS FEDERAUX.</p>
<p>2-Actions de préservation de la santé des sportifs</p>	<p>Projets portés par les ligues dans le cadre d'une politique fédérale et les centres médico-sportifs uniquement</p>	
<p>3-La promotion du sport en entreprise</p>	<p>Les actions favorisant l'organisation de l'activité physique au sein de l'entreprise pendant ou hors du temps de travail : ouverture de nouveaux créneaux ou de nouvelles activités.</p>	

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 10 JUIN 2019

Appel à projets n°6 : Développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Eligibilités et priorités régionales	Conditions d'obtention de l'aide	Pièces à joindre
<p>Projets ayant pour objectif de développer la pratique pour les personnes en situation de handicap</p> <p>Etre inscrit sur Handiguide</p> <p>Seront prioritaires les associations labellisées «Norm'handi - Valides, handicapés pour un sport ensemble» ou les « labels départementaux sport et handicap 27 & 76 ».</p>	<p>Action régulière pérenne en direction des personnes en situation de handicap (objectif d'une pratique partagée)</p> <p>Soutien aux événements spécifiques en faveur des personnes en situation de handicap sur le territoire Normand (ex : colloque, journées thématiques, ... hors compétitions fédérales)</p> <p>Acquisition de petits matériels (inférieur à 500€HT unitaire) destinés à la pratique des personnes en situation de handicap (hors biens amortissables)</p> <p>Formation et action de sensibilisation en lien avec le développement de la pratique pour le public en situation de handicap</p>	<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par le CNDS en 2018 - le projet associatif <p>APPEL A PROJETS OUVERT UNIQUEMENT AUX DISCIPLINES HORS PROJETS SPORTIFS FEDERAUX.</p>

Date limite de FIN DE SAISIE des dossiers : 10 JUIN 2019

Liste des fédérations « pilotes » retenues en 2019 pour décliner leur projet sportif fédéral (PSF)

Comité National Olympique et Sportif Français	Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et DA
Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne	Fédération française Montagne et Escalade
Fédération française Athlétisme	Fédération française Natation
Fédération française Aviron	Fédération française Pétanque et Jeu Provençal
Fédération française Badminton	Fédération française Rugby
Fédération française Canoë-Kayak	Fédération française Sports de Glace
Fédération française Clubs Omnisports	Fédération française Surf
Fédération française Cyclisme	Fédération française Tennis
Fédération française de Kick Boxing, Muay thai et DA	Fédération française Tir à l'Arc
Fédération française d'Haltérophilie - Musculation	Fédération française Vol Libre
Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire	Fédération française Volley-Ball
Fédération française Equitation	Fédération Sportive des ASPTT
Fédération française Football	Fédération Sportive et Culturelle de France
Fédération française Gymnastique	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
Fédération française Handball	

Actions non prioritaires

Les actions détaillées ci-dessous ne sont pas prioritaires dans le cadre de la campagne CNDS 2019 :

- Accès au sport de haut-niveau : structures, actions de détection, stages sportifs
- Stages sportifs de perfectionnement
- Ecoles de sport pour les plus de 14 ans et écoles de sport en dehors des QPV et ZRR

Actions inéligibles

Les actions détaillées ci-dessous ne sont pas éligibles au CNDS :

- Frais de fonctionnement des structures (déplacement, salaire, fonctionnement des ETR...) : seules les actions sont soutenues.
- Déplacements aux compétitions et déplacements des sélections
- Organisation de compétitions fédérales
- Actions isolées de portes ouvertes, journées découvertes, organisation de tournoi, soirées diverses, critérium, RAID, etc
- Acquisition de matériel (hors acquisition de matériel dans le cadre d'un projet)
- Actions organisées pendant le temps scolaire
- Organisation de congrès fédéraux
- Formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel (CQP, BPJEPS...)
- Formations PSC1
- Formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques.
- Associations sportives scolaires (mutualisation avec les têtes de réseau obligatoire) hors « J'apprends à nager »
- Actions de prévention du dopage et des conduites dopantes.
- Antenne Médicale de Prévention du Dopage

Zoom sur les territoires carencés

Les territoires carencés concernés dans le cadre des appels à projets sont définis ci-dessous :

- Les Quartiers Politique de la Ville (QPV)
 - Les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain
 - Les Quartiers ultra carencés
- Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Les contrats de ruralité (liste en cours de consolidation)

Vous pouvez consulter la liste de ces territoires ainsi que les cartographies sur le site de la DRDJSCS :

<http://normandie.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1523>

Procédure de vérification

Pour information, les bénéficiaires du CNDS peuvent faire l'objet d'un contrôle a posteriori relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné. Lors de la mise en place de vos actions, nous vous conseillons de recueillir différentes pièces telles que : articles de presse, listes d'émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, ... toute pièce permettant de justifier que l'action a bien été réalisée.

Logo

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo du CNDS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les logos sont téléchargeables sur le site du CNDS : <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos>

Critères de recevabilité des dossiers

- ▶ Tout dossier doit être complet et transmis par l'intermédiaire de l'application « leCompteasso » dans les délais impartis : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
- ▶ Toute association subventionnée en 2018 pourra prétendre à une nouvelle subvention en 2019 en fournissant les comptes-rendus financier et qualitatif des actions aidées en 2018 (téléchargeable sur le site de la DRDJSCS).
- ▶ Il est obligatoire de joindre votre projet associatif lors de la saisie du dossier.

Éléments à intégrer lors de la saisie de votre action

Afin de permettre une bonne compréhension de votre demande, vous devez renseigner les éléments suivants lors de la saisie de votre dossier sur e-subvention. **Ces éléments sont à indiquer dans chaque fiche Action.**

1. Titre de l'action (indiquer l'appel à projets de référence, par exemple « J'apprends à nager », en référence à la page 7 de cette notice).
2. Besoin(s) identifié(s) auxquels cette action répond (Diagnostic de l'action).
3. Objectifs et contenu de l'action (Présentation de l'action) en indiquant notamment le Public ciblé (licenciés, jeunes scolarisés, bénévoles, dirigeants, pratiquants, personnes handicapées, famille, etc.). La tranche d'âge et le sexe doivent être précisés, ainsi que le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires (inscrire obligatoirement une estimation du nombre).

Si votre action est mutualisée avec d'autres associations, indiquez les structures concernées par ce projet de mutualisation (nom des clubs), détaillez la démarche qui a permis la mise en œuvre de ce projet (contact avec les structures, nature de la mutualisation...). Expliquez comment les acteurs mettent en œuvre l'action et l'aide financière envisagée.

4. Date(s) et lieu(x) de réalisation de l'action ainsi que la durée de l'action : les actions doivent s'inscrire dans la durée et non être des actions ponctuelles. Les projets doivent induire un changement de situation ou de comportement sur le moyen / long terme. Le volume de l'action doit être chiffré (nombre de jours...).
5. Résultats attendus et méthode d'évaluation prévue pour l'action : indiquer les critères choisis afin de vérifier que le projet a répondu à son objectif.

Il est nécessaire de renseigner une fiche et un budget pour chaque action. Le budget doit être réaliste, et raisonnable au regard du budget général de l'association. Vous pouvez joindre des annexes pour compléter la description de votre action.

Contacts

Pour vous orienter dans votre démarche, contactez :

Si vous représentez un club ou un comité départemental :

Calvados :	DDCS Calvados	02.31.52.74.21	benjamin.leroy@calvados.gouv.fr
	CDOS Calvados	02.31.85.46.15	cdos14@orange.fr
Eure :	DDCS Eure	02.32.24.86.07	gilles.delaune@eure.gouv.fr
	CDOS Eure	02.32.23.05.00	cdos27@wanadoo.fr
Manche :	DDCS Manche	02.50.71.50.33	francis.hervieu@manche.gouv.fr
	CDOS Manche	02.33.57.67.97	secretariat@cdos-manche.org
Orne :	DDCSPP Orne	02.33.32.50.22	morgane.cardin@orne.gouv.fr
	CDOS Orne	02.33.80.27.63	cdos61@wanadoo.fr
Seine-Maritime :	DDD Seine-Maritime	02.76.27.71.54	jerome.littlock@seine-maritime.gouv.fr
	CDOS Seine-Maritime	02.35.73.28.88	cdos76@wanadoo.fr

Si vous représentez un comité régional ou une ligue :

DRDJSCS Normandie		02 31 52 73 57	anne-laure.picot@jscs.gouv.fr
CROS de Normandie	Caen:	02.31.84.91.28	normandie@franceolympique.com
	Rouen :	02.35.67.50.50	